

COMMUNE d'AINCOURT  
(Val d'Oise)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 11 décembre 2024 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre le onze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal MICHAUX, Pascal VIDALIE adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

**Absentes excusées** : Jean-François MEHAT (procuration à G. CHEREAU), Elsa BILLIAULT, (procuration à S. de KERSAUSON)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024**

Sans commentaire, le procès-verbal du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2. Adhésion convention de coopération pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectif pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune**

Le Maire informe l'assemblée :

La compétence « assainissement des eaux usées » comprend, d'une part, l'assainissement non collectif (ANC) et, d'autre part, l'assainissement collectif (AC), ce dernier peut se décliner en trois volets :

- La **collecte** = cheminement des eaux à partir du branchement des habitations/industriels jusqu'à l'arrivée dans le réseau public,
- Le **transport** = cheminement des eaux dans les réseaux publics (collecteurs, postes de relevage etc.),
- Le **traitement** = gestion dans les ouvrages d'épuration (stations d'épuration).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de création de la CU GPS&O, la compétente en matière d'assainissement lui est transférée sur l'ensemble de son territoire [conformément aux termes de l'article L.5215-22-II du code général des collectivités territoriales (CGCT)] ; la commune d'Aincourt exerce également la compétence assainissement pour la part collecte de son périmètre.

Pour rappel, avant la création de la CU GPS&O, le syndicat d'assainissement du Brueil-en-Vexin – Aincourt (SIABA) exerçait la compétence assainissement des communes du Brueil-en-Vexin et Aincourt. La reprise de la compétence assainissement par la CU sur Brueil-en-Vexin a entraîné sa dissolution : il ne possédait plus qu'un seul membre en la commune d'Aincourt.

L'ensemble des évolutions territoriales issues, en particulier, de la loi n°2015-991 dite Loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré une réelle harmonisation de la gestion du service public de l'assainissement et, donc, la dissolution de divers syndicats, dont :

Le Syndicat Interdépartemental de Brueil-en-Vexin-Aincourt (SIABA), par arrêté inter-préfectoral n° 2016286-0010 du 12 octobre 2016, s'est vu retirer l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La configuration topographique du territoire n'est pas en corrélation avec le découpage administratif de la commune d'Aincourt et de la CU GPS&O. En effet, les effluents d'assainissement issus de la commune d'Aincourt et collectés par Aincourt rejoignent la commune des Mureaux pour y être traités.

Il convient donc à la CU GPS&O d'assumer le reste de la chaîne jusqu'au rejet au milieu naturel, soit notamment le transit des effluents au travers de son territoire, via ses réseaux et postes d'assainissement, et le traitement des effluents à la station d'épuration des Mureaux.

Cette situation engendre donc des volumes d'eaux usées supplémentaires gérés et assumés par la CU GPS&O qui n'en est, *in fine*, pas à l'origine. Afin de répondre aux exigences du principe de continuité du service public,

il convient donc de définir les modalités techniques et financières de l'utilisation par AINCOURT des ouvrages dont la CU GPS&O est propriétaire.

La convention a pour objet de définir :

- les modalités techniques, administratives et financières de coopération pour la réception des effluents d'Aincourt, leur transit et leur traitement à la station d'épuration des Mureaux ;
- les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et équipements affectés à l'exercice du service public de l'assainissement et situés sur le territoire de l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la convention de coopération pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectifs de la Communauté urbaine pour le traitement et le transport des eaux usées de la commune.

### **3. Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de la copropriété des Acacias**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 03 février 2024, le SDC LES ACACIAS, représenté par le Cabinet A2i, a proposé de rétrocéder les voiries et les parties communes de la copropriété au domaine public.

Dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'une copropriété dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Aussi, l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (éclairage public, réseaux gaz et telecom, chaussée, trottoirs, réseaux des eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable et bornes d'incendies). La rétrocession se fera à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Le Conseil municipal accepte la rétrocession de la voirie « Les Acacias », destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles du SDC « Les Acacias » dont les actes notariés et autorise le Maire à porter au budget primitif 2025, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

### **4. Demande subvention DETR pour l'installation et la mise en service d'un poste opérateur dédié à la vidéoprotection.**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) -exercice 2025, il apparaît que la Commune peut prétendre à l'attribution de cette dotation pour l'installation et mise en service d'un poste opérateur pour la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'installation et mise en service d'un poste opérateur pour la vidéoprotection.

Le financement sera le suivant :

Licence.....	237.94 HT
2 Moniteurs LED .....	574.48 HT
Poste opérateur sûreté .....	2 742.23 HT
Câble HDMI .....	25.76 HT
Tube IRO .....	430.85 HT
Câble catégorie 6 .....	198.00 HT
Etiquette repérages .....	66.00 HT
Total HT .....	4 275.26 HT
TOTAL.....	5 130.31 TTC

Participation DETR 40 % sur HT ..... 1 710.10 €  
Reste sur fonds propres de la Commune (60 %) : 2 565.16 € HT

DECIDE de présenter un dossier au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Val d'Oise, programmation 2025 pour obtenir une subvention,  
DIT que la dépense sera inscrite dans le budget primitif 2025,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée  
Le projet d'installation ne débutera qu'après notification de l'accord de subvention.

#### **5. Décision modificative n°2 -Budget communal**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la dissolution par arrêté inter préfectoral n°78-2024-09-05-du Syndicat Mixte Interdépartemental de Gestion des Eaux de Ruissellement, des Eaux de la Montcient et de ses Affluents (SMIGERMA), le SGC des Mureaux a versé à la commune la somme de 2 345.65 € .  
Cette somme doit être intégrée au résultat 2024.

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Recettes Fonctionnement au 002 : 3 211.56 €  
Dépenses Fonctionnement : Compte 62268 : 3 211.56 €  
Recettes Investissement au 001 : moins 865.91 €  
Recettes Investissement : Compte 1328 : plus 865.91 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°2.

#### **6. Décision modificative n°2 -Budget assainissement**

L'amortissement du bien SIABA5 de 30 469.93 € sur le compte 213 n'a jamais été effectué depuis 2018.

Il convient donc d'amortir cette année avec un rattrapage sur les années précédentes. Le montant de l'amortissement est de 1 015.63 € /an.

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :  
Compte 6811 Chapitre 042 : 8193.26 €  
Compte 61523 : - 8193.26 €

Recettes d'investissement :  
Compte 2803 Chapitre 040 : 1 083.84 €  
Compte 2813 Chapitre 040 : 7 109.42 €  
Compte 131 : - 8 193.26 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°2.

#### **7. Motion projet de loi de finances AMIF**

Monsieur le Maire fait suite au communiqué de presse du 9 octobre dernier de l'AMIF, qui s'oppose à la demande d'effort budgétaire sans précédent faite aux collectivités locales par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances. Ainsi Monsieur le Maire propose de mettre aux voix, une motion relative à cet enjeu.

Considérant les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale.

- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Municipal de AINCOURT plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Ainsi que présentée, la présente motion a été adoptée par 12 voix représentant l'unanimité des membres présents.

##### **5. Informations et questions diverses.**

- Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur BERTRAND, reçu le 12 décembre dernier, dans lequel il évoque ses échanges avec les membres du conseil municipal, à la séance du conseil du 16 octobre. Une réponse par mail sera faite à Monsieur BERTRAND.

- Pascal VIDALIE informe que des parcelles en zone UEP, situées près du stade municipal sont à vendre. La mairie s'est renseignée auprès de l'agence immobilière pour connaître le prix de vente. En conclusion, la commune ne fera pas de proposition d'acquisition.

- Pascal MICHAUX rappelle que les vœux du Maire auront lieu à la salle polyvalente, le samedi 18 janvier à midi.

- Gérard CHEREAU indique qu'une ampoule ne fonctionne plus sur l'un des candélabres, dans l'impasse des Demoiselles. Pascal MICHAUX en prend bonne note et en informera l'électricien pour tenter de remplacer l'ampoule et ajoute qu'un investissement pour un éclairage à LED est à prévoir sur l'ensemble de la commune.

- Sylvie de KERSAUSON présente un devis pour remplacer le portillon du stade municipal ainsi que la barrière accès pompiers dans la résidence des cadenas. D'autres demandes de devis sont à prévoir. En outre, elle demande si le stationnement dans la rue de la Bucaille peut être en zone bleue et si oui qui doit s'en charger ? Les agents techniques ou une société ? Il est répondu que la rue de la Bucaille appartient au conseil départemental. Une autorisation doit leur être demandée et c'est une société qui doit intervenir. De plus, elle demande qu'une communication soit adressée aux riverains de la rue de la Bucaille concernant les stationnements gênants. Enfin, elle préconise l'installation d'une caméra à l'entrée du bois, chemin des Bruyères pour lutter contre les dépôts sauvages.

- Karim MEDJAHED demande si le dépose-minute situé à l'école peut être à nouveau accessible. Il est précisé que le territoire national est toujours en plan Vigipirate.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire  
Emmanuel COUESNON

